



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

FDVA 2

« FONCTIONNEMENT OU PROJETS INNOVANTS »

Préambule

La présente note d'orientation a pour objet de définir pour l'année 2025 les modalités de l'octroi des concours financiers du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Ce fonds a pour objectifs de soutenir soit le fonctionnement global des petites associations, soit des projets innovants et structurants d'associations du département, soit les structures d'appui à la vie associative.

Les subventions sont attribuées sur décision du préfet de région après avis du collège départemental et de la commission régionale.

Cette note précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

Principes

- 1. Le FDVA est ouvert à tous types d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901, ayant au moins un an d'existence et répondant aux conditions suivantes : un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique, une transparence financière et ayant souscrit au contrat d'engagement républicain.**
2. Sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseau, **les petites associations (définies comme employant deux salariés maximum) sont une cible privilégiée du FDVA 2.**
3. Un établissement secondaire d'une association nationale éligible, domicilié dans le Calvados, peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions sous réserve qu'il dispose d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale. Tout établissement secondaire qui ne dispose pas de ces éléments ne peut déposer de dossier séparé et transmettra en conséquence son ou ses projet(s) au siège de l'association qui déposera la demande auprès de l'autorité concernée (DSDEN).
- 4. Une seule demande par association (fonctionnement global ou projet innovant ou structure d'appui)**
5. Les associations n'ayant jamais bénéficié du FDVA seront prioritaires
6. Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Date limite de dépôt des dossiers : 16 mars 2025 minuit

Le dépôt des demandes de subventions sera fait uniquement sur
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

**L'association sollicite une subvention du FDVA 2 exclusivement dans le Calvados avec le
code 467**

ATTENTION : aucun dossier envoyé par voie postale ou par mail ne sera pris en compte

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes administrativement ne seront pas instruits

Non-éligible

- Les associations défendant un secteur professionnel et celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ne sont pas éligibles. Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para-administratives ou le financement de partis politiques ;
- Les actions de formation : celles des bénévoles sont éligibles au titre du volet FDVA 1 (« FDVA 1 formation des bénévoles ») ; celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.
- Les associations ayant moins d'un an d'existence.

Priorités transversales pour les 3 Volets du FDVA 2

1. **Priorité aux territoires ruraux** : l'impact des actions sur les territoires ruraux du département sera prioritaire (ZFR et /ou communes ayant moins de 1500 habitants). (Source INSEE 2018) ;
2. **Priorité aux associations ayant transmis un projet associatif détaillé** lors du dépôt de leur dossier.

Volet « fonctionnement global »

Ouvert uniquement :

- aux associations non employeuses **ou** employant **maximum 2 équivalents temps plein (ETP)**
- **ET** dont le **budget** prévisionnel pour l'année en cours est compris entre **1200 €** et inférieur à **80 000 €**

Priorités 2025

- Soutien aux associations s'adressant principalement aux publics jeunes (jusqu'à 30 ans)
- Démarches visant à faire évoluer les comportements en faveur de la transition écologique
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et de loisirs

Montant alloué entre 1000 € et 5000 €.

Volet « projets innovants »

Ouvert uniquement aux associations dont le **budget prévisionnel** pour l'année en cours est **supérieur à 80 000 €**

Priorités 2025

- Favoriser l'engagement associatif des jeunes (jusqu'à 30 ans)
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et de loisirs
- Démarches visant à faire évoluer les comportements en faveur de la transition écologique

Montant alloué entre 5000 € et 10 000 €

Volet Guid'Asso

Priorité donnée aux associations labellisées Guid'Asso dont le projet répond aux enjeux suivants :

- Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations
- Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux

Montant alloué entre 5000 € et 10 000 €

Définition des différents volets du FDVA

Volet « fonctionnement global » : Soutien financier au fonctionnement global de l'association.

Le montant demandé doit être compris entre 1000 € et 5000 €.

Volet « projets nouveaux - innovants » : Par « nouveau et innovant » ; il faut entendre : « introduire quelque chose de nouveau dans la pratique, au regard de ce qui se fait ailleurs ». Cette nouveauté peut concerner la nature de l'action, le territoire d'intervention, et/ou la gouvernance du projet, c'est-à-dire la méthode et le pilotage. « **diffusable et transférable** (à d'autres associations, dans d'autres lieux, etc.). Aussi, il est souhaitable de faire apparaître dans la demande de subvention les moyens de transmission ou de partage envisagés ». « **pérenne (toute l'année)** et ne pas se résumer uniquement à un événementiel (concert, journée, festival, etc.) ».

Le montant demandé doit être compris entre 5000 € et 10 000 €

Volet Guid'Asso : pour les structures labellisées uniquement

Le montant demandé doit être compris entre 5000 € et 10 000 €

Points de vigilance

Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action.

Les associations ayant bénéficié, au titre de l'année 2024 ou au titre d'un exercice antérieur, d'une subvention FDVA 2 sur le volet « projets innovants » uniquement devront adresser leur compte rendu financier et qualitatif prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, via Le Compte Asso. A cette fin, le **document CERFA 15059*02** « compte-rendu financier de subvention » est téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>.

En l'absence de ce compte rendu détaillé, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2025. Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor public de la subvention perçue.

- **S'assurer de la mise à jour des obligations déclaratives de l'association afin d'avoir strictement le même nom** et adresse sur le **RIB, SIRET (INSEE) et RNA** (greffe des associations) ;
- **Toutes les subventions demandées** doivent apparaître sur le **budget prévisionnel** avec le bon intitulé.
- **Faire la mise à jour des documents de l'année N-1** (bilans comptables, rapport d'activité, coordonnées bancaires...) sur le compte asso **avant de faire votre demande de FDVA 2** ;
- Le format des documents transmis doit être **impérativement en PDF** ;
- Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre dossier en ligne ;
- Votre dossier peut être renvoyé sur le compte asso pour mise à jour de pièces administratives ou une demande de pièces complémentaires peut vous être adressée. **Soyez vigilant, regardez régulièrement l'évolution de votre dossier sur LCA.**
- Soyez vigilant à la double validation en fin de saisie de votre demande sur le compte asso. N'oubliez pas de cliquer sur « Transmettre » pour envoyer votre dossier au service instructeur et de cliquer encore une fois pour bien confirmer sa transmission.

DRAJES Niveau régional/ Interdépartemental	SDJES 14 Calvados	SDJES 27 Eure	SDJES 50 Manche	SDJES 61 Orne	SDJES 76 Seine-Maritime
FDVA 1 & FDVA 2	FDVA 2	FDVA 2	FDVA 2	FDVA 2	FDVA 2
<input type="checkbox"/> code 46 : FDVA 1 mode annuel <input type="checkbox"/> code 3258 : FDVA 1 mode pluriannuel <input type="checkbox"/> code 676 : FDVA 2	❖ code 467	❖ code 468	❖ code 469	❖ code 470	❖ code 471

❖ Pour les SDJES : FDVA 2 fonctionnement global et projet(s) nouveau(x) ou/et innovant(s) au niveau départemental

Pour la DRAJES : FDVA 2 fonctionnement global et projet(s) nouveau(x) ou/et innovant(s) au niveau régional ou interdépartemental (pour être caractérisée régionale ou interdépartementale, l'action doit se dérouler au moins sur 3 départements normands, si possible réparties sur les deux anciennes régions normandes) et le FDVA 1 : formation des bénévoles (format annuel ou pluriannuel)

Vos dossiers seront instruits par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) si l'action est départementale ou la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) au niveau régional/interdépartemental

Publication des résultats d'attribution à partir de mi-juin 2025 sur le site académique et de la préfecture du Calvados

Contacts

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Calvados (SDJES) – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados

sdjes14-vieasso@ac-normandie.fr
Tél. 02 31 45 95 56

Calendrier des réunions d'information : <https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>

Les structures Guid'Asso ci-dessous pourront vous accompagner dans la construction de votre dossier. Contactez-les directement. <https://guid-asso-normandie.gogocarto.fr>



Orientation	Information	Généraliste	Spécialiste
Foyer Jeunes Seniors et Familles (Honfleur)	Mairie de Bayeux	AE 14 contact@ae14.org	Le CDOS calvados@franceolympique.com
Association Bonne Arrivée (Lion sur mer)	Mairie de Douvres la délivrande	S3A contact@association-s3a.fr	Le Marchepied contact@lemarchepied.com
Association Pont d'Ouille Loisirs (Pont d'Ouille)	Maison des associations de Saint Pierre en Auge	La ligue de l'Enseignement de Normandie crva@laliquenormandie.org	
Association Familles Rurales du Calvados (Villers bocage)			